

# DÉCISION DU MAIRE

N° 23 / 138

## Avenant n° 1 au lot n° 6 du marché relatif aux Travaux tous corps d'état sur les bâtiments communaux de la ville de Montgeron

### Direction commande publique

Réf. SC/PA/LC/SP  
Marché N° 22033-6

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la Commande publique et notamment ses articles R.2194-8,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du maire n° 23/058, notifiée le 19 avril 2023, laquelle autorise la signature du marché n°22033 relatif aux travaux tous corps d'état sur les bâtiments communaux de la ville de Montgeron et plus particulièrement son lot n° 6 portant sur Peinture, Revêtements muraux et sols, Plâtrerie, Isolation et Faux plafonds, avec le groupement PEINTISOL / EPH (77170 - BRIE COMTE ROBERT), pour un montant maximum annuel de 200 000€ H.T.,

Considérant la nécessité de passer un avenant au lot 6, afin d'augmenter le montant initial du marché pour répondre à une demande exceptionnelle de travaux de peinture et sols souples sur l'année 2022-2023,

### DECIDE

**Article 1** De passer avec :

Le groupement PEINTISOL / EPH (77170 - BRIE COMTE ROBERT), un avenant n° 1 au lot 6 du marché n° 22033 relatif aux travaux tous corps d'état sur les bâtiments communaux de la ville de Montgeron.

**Article 2** L'avenant n° 1 présente une plus-value totale de 60 000€ H.T. faisant passer le montant maximum de commande à 260 000€ H.T. au lieu de 200 000€ H.T. pour l'année 2022-2023,

- Article 3** L'avenant n° 1 introduit une incidence financière de 15 %, portant le montant total du lot n° 6 à 260 000€ H.T. au lieu de 200 000€ H.T., uniquement pour la première année d'exécution. Pour l'année 2023-2024, le montant maximum de commande reste inchangé.
- Article 4** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.
- Article 5 :** Les dépenses engagées seront imputées sur le budget de la commune.
- Article 6 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 19 JUL. 2023



**Sylvie CARILLON,**

Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France



*Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>*